

No 82

D É C R E T

**SUSPENSION ET MODIFICATION PROVISOIRES DES DISPOSITIONS
DE LA LOI SUR LES ASSURANCES**

ATTENDU QUE, le 26 octobre 2012, j'ai promulgué le décret n° 47 déclarant un état d'urgence pour catastrophe naturelle dans les 62 comtés de l'État de New York ; et

ATTENDU QUE, le 30 octobre 2012, le Président a publié une déclaration de catastrophe majeure pour les comtés du Bronx, de Kings, de Nassau, de New York, de Queens, de Richmond et de Suffolk, et que le 2 novembre 2012, il a étendu cette déclaration aux Comtés de Rockland et Westchester et ensuite au comté d'Orange; et

ATTENDU QUE l'Ouragan Sandy a apporté des vents violents et des pluies torrentielles causant des inondations considérables et de graves marées de tempête dans tout l'État de New York, lesquelles ont gravement dévasté l'État ; et

ATTENDU QUE la tempête a causé des dommages généralisés à la propriété dans tous les comtés touchés, créant un important besoin en experts en assurance pour constater et évaluer de tels dommages pour faire en sorte que les réclamations d'assurance pour propriétés/blessures des consommateurs soient traitées dans les délais;

EN CONSÉQUENCE, je soussigné, Andrew M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Section 29-a de l'Article 2-B de la Loi exécutive ordonne par les présentes de suspendre provisoirement les dispositions spécifiques de tout statut, loi locale, ordonnance, jugement, règle ou réglementation, ou parties de ceux-ci, de toute agence, pendant l'état d'urgence pour catastrophe décrété dans l'État, si la conformité avec de telles dispositions devait empêcher, faire obstacle ou retarder les actions nécessaires pour faire face à la catastrophe, et suspends ou modifie par les présentes provisoirement, pour la période de la date de ce décret jusqu'à nouvel ordre, les lois suivantes :

La Section 2108 de la Loi sur les Assurances, ainsi que toutes les réglementations associées, dans la mesure où elles exigent que les experts publics aient une licence permanente du Département des Services financiers (le « Département ») de sorte que, aux fins de ce décret seulement, le Département puisse émettre des licences temporaires aux experts publics qui autorisent lesdits détenteurs de licence d'ajuster les réclamations d'assurance sur les propriétés/blessures dans les comtés du Bronx, de Kings, de Nassau, de New York, d'Orange, de Queens, de Richmond, de Rockland, de Suffolk et de Westchester entreprises durant la période où ce décret est en vigueur, aussi longtemps que : (1) une demande de licence temporaire conformément à ce décret soit faite via un formulaire recommandé par le directeur des Services financiers; (2) que ledit formulaire soit signé par un expert public autorisé dans cet État conformément à la Section 2108 de

la Loi sur les Assurances; dont la licence est en règle; et qui sera responsable de la supervision du détenteur de licence temporaire au sein d'une relation employeur/employé ou selon un autre arrangement où l'expert public a le contrôle sur le détenteur de licence temporaire et sur l'achèvement satisfaisant de tous les ajustements entrepris par le détenteur de licence temporaire; (3) le détenteur de licence temporaire n'a pas de licence ayant été révoquée, suspendue ou résiliée de toute autre manière dans tout État des États-Unis au cours des dix dernières années; (4) le détenteur de licence temporaire n'a pas été accusé ou inculpé de, ni n'a plaidé coupable, ni n'a plaidé en défense nolo contendere par rapport à un crime ou un méfait dans tout État des États-Unis au cours des dix dernières années; (5) le détenteur de licence temporaire n'a pas été reconnu coupable de fausse représentation, de fraude ou de conduite non éthique dans un État des États-Unis au cours des dix dernières années; et (6) le détenteur de licence temporaire est présentement autorisé dans un autre État, à titre d'expert public ou indépendant, à ajuster les réclamations d'assurance sur les propriétés/blessures; ou a 5 ans d'expérience antérieure au cours des dix dernières années à titre d'expert public ou privé ajustant des réclamations d'assurance sur les propriétés/blessures aux États-Unis; ou a été autorisé à titre d'expert public ou indépendant dans l'État de New York au cours des 5 dernières années.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau

de l'État dans la ville d'Albany le vingt-

neuf novembre de l'année deux mille

douze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur